

Questions orales

M. Lalonde: A 1974.

M. Nystrom: Oui, de 1971 à 1974, pour l'indexer par la suite. Le ministre de l'Agriculture avait d'abord promis que ce serait pour bientôt, puis le mois dernier il a dit que c'était imminent. Or, je voudrais savoir pourquoi il n'en était pas question dans son budget de la semaine dernière.

[Français]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, j'ai probablement reçu des milliers de suggestions et de propositions concernant le Budget. J'en ai retenu un certain nombre. Il y en a d'autres que j'ai été obligé de ne pas retenir, tenant compte des obligations financières du gouvernement ainsi que du fardeau fiscal que doivent porter les Canadiens. De plus, ce que j'ai présenté dans mon exposé budgétaire représentait, je crois, l'équilibre le plus sage possible, tenant compte des besoins des divers secteurs économiques du pays. J'espère que mon honorable collègue saura reconnaître, premièrement, que dans les mesures annoncées au cours de la semaine dernière, il y a déjà 100 millions de dollars additionnels pour venir en aide aux agriculteurs en difficulté par l'intermédiaire de la subvention des taux d'intérêt et, deuxièmement, que toutes et chacune des mesures concernant le crédit à l'investissement et l'allocation relative aux pertes d'affaires sont disponibles aux agriculteurs de même qu'à la petite, la moyenne ou la grande entreprises.

En ce qui a trait aux agriculteurs, on a plusieurs dispositions très intéressantes. J'espère qu'ils les utiliseront et qu'ils sauront en tirer davantage.

[Traduction]

M. Nystrom: Madame le Président, le parti libéral devrait s'abstenir de faire des promesses électorales qu'il n'a pas l'intention de tenir.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA DÉDUCTION DES PERTES AGRICOLES—ON DEMANDE UNE MODIFICATION

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Comme le ministre le sait, madame le Président, les agriculteurs tirent de leur exploitation des revenus insuffisants, ce qui en force un grand nombre, des jeunes surtout, à travailler ailleurs à temps réduit. Pourtant, aux termes de l'article 31 de la loi de l'impôt sur le revenu, ceux-ci ne peuvent pas déduire de leur revenu plus de \$5,000 des pertes agricoles qu'ils ont subies. Cet article est demeuré le même depuis 1951, alors que nous avons subi des taux d'inflation très élevés. Pourquoi le ministre n'a-t-il pas relevé le montant de cette disposition de la loi de l'impôt sur le revenu à l'égard des agriculteurs comme il l'a fait dans le cas de bien des sociétés? Et s'il n'a pas l'intention d'indexer ce montant pourquoi ne l'élimine-t-il pas complètement ce qui serait plus juste pour les agriculteurs?

[Français]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je dirai à l'honorable député que c'est pour la même raison que j'ai donnée en réponse à une question antérieure.

[Traduction]

LA PERCEPTION DE L'IMPÔT DES PERSONNES ÂGÉS—LES VERSEMENTS TRIMESTRIELS EXIGÉS

L'hon. Bill Jarvis (Perth): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national dont les services obligent de nombreux vieillards, et ce pour la première fois, à payer désormais le fisc en plusieurs versements, au lieu d'attendre le moment de remplir leur déclaration d'impôt. Étant donné, que beaucoup de ces gens disposent de revenus supplémentaires imposables, étant donné leur frugalité et les privations qu'ils se sont imposées pendant leur vie active, sur quoi le ministre se fonde-t-il pour obliger ces milliers de personnes âgées—je comprends les droits que la loi confère au ministre—à payer leur impôt en quatre versements par an?

[Français]

L'hon. Pierre Bussièrès (ministre du Revenu national): Madame le Président, j'avoue que je suis un peu étonné du raisonnement utilisé par le député, parce qu'il dit que la loi stipule que c'est de cette manière que le ministère du Revenu doit agir puisque c'est prévu dans la loi.

Une voix: Peut agir.

M. Bussièrès: Non, pas peut agir, mais doit agir. Le député devrait relire le texte de la loi et constater le fait que les fonctionnaires du ministère du Revenu national n'ont pas le choix entre autoriser un groupe ou un autre de contribuables de se conformer ou non à la loi. J'ai déjà répondu à une question similaire à la Chambre et indiqué notre préoccupation au ministère du Revenu national quant à la mise en vigueur de ces dispositions relatives à la Loi de l'impôt sur le revenu. Cependant, le député comprendra bien que tant que cette disposition n'aura pas été changée à l'occasion d'une proposition du ministre des Finances, nous devons la faire respecter tout en essayant d'être le moins dur possible et en tenant compte de chaque cas particulier.

[Traduction]

M. Jarvis: Madame le Président, si le ministre et ses collaborateurs ont été obligés d'agir ainsi, que faisaient-ils ces dernières années, car les revenus de ces citoyens n'ont pas changé; pourtant c'est bien la première fois qu'on leur demande de payer leur impôt selon cette formule.

LES REVENUS ANNUELS D'OBLIGATIONS

L'hon. Bill Jarvis (Perth): Madame le Président, prenons le cas par exemple, qui n'est assurément pas exceptionnel, d'une personne âgée qui touche en décembre des revenus d'obligations et que ce soit là le seul revenu supplémentaire qui vienne s'ajouter à sa pension; les services du ministre feront-ils preuve d'une souplesse suffisante pour permettre à ce contribuable de s'entendre avec le bureau régional de l'impôt pour ne faire qu'un seul versement, au lieu de quatre, dès qu'il touche ce revenu supplémentaire imposable? Fera-t-on preuve de souplesse dans l'application de ce programme?